

Procès verbal du Conseil Communautaire du 25 septembre 2014

Date de convocation: 16/09/2014

Nombre de délégués en exercice : 58 Présents : 51 Votants : 52	L'an deux mille quatorze, le vingt cinq septembre à 20h30, Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes de Sellières sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MAITRE, Président.
--	--

DELEGUES PRESENTS (ayant voix délibérative) :

ARLAY : Christian BRUCHON, Jean-Louis VAUCHEZ

BLETTERANS : François PERRODIN ayant reçu pouvoir de Christine PETITJEAN, Stéphane LAMBERGER, Sylvie LEBRUN, Dominique MEAN

BOIS DE GAND :

CHAMPROUGIER : Hervé GIMARET

CHAPELLE VOLAND : Jacques ROBELEY, Sylvie BONNIN,

CHAUMERGY : Gilles TSCHANZ, Hervé CHÂTEAU

CHENE SEC :

CHEMENOT : Serge GREVY

COMENAILLES : Jean Louis MAITRE, Nicole BURON, Bruno GUICHARD

COSGES : Jean-Noël REBOUILLAT

DESNES : Bernard PEYRAUD, Renaud ROZAIN

FONTAINEBRUX : Valérie MOLLIER, suppléante de Michel CHALUMEAU

FOULENAY : Michel CANNAZZARO

FRANCHEVILLE : Patrice BONNOT

FROIDEVILLE : Alain PERNOT

LA CHASSAGNE : Jean-Louis TROSSAT,

LA CHARME :

LA CHAUX EN BRESSE : Daniel BERNARD,

LARNAUD : Philippe ANTOINE, Jean-Claude FAUVEY

LES DEUX FAYS : Arnaud RICHARD

LES REPOTS :

LOMBARD : Sylvie FAUDOT

LE VILLEY : Michelle CHATELAIN

MANTRY : Nicolas DESBOIS, René JEUNE

NANCE : Bernard LONJARRET, Eric MONNIER

QUINTIGNY : Yves MOINE,

RECANOZ : Daniel JACQUOT

RELANS : Robert BAILLY, Nathalie GAGNEUX

RUFFEY S/ SEILLE : Daniel URBAIN, Evelyne PETIT, Emmanuel BILLET

RYE : Jean-Claude BOISSARD

SELLIERES : Bernard JOLY, Jocelyne KOENIG, Philippe GUICHARD

SERGENAUX : Jean BACHELEY

SERGENON : Mathilde CYROT-LAUBIN,

TOULOUSE LE CHATEAU : Marie-Paule PONTTHIEUX

VERS SOUS SELLIERES :

VILLEVIEUX : Jean-Paul GAUTHIER, Jean-Louis MAGNIN, Jean-Charles CLERGET

VINCENT : Arlette SAUGET

ABSENTS NON REPRESENTES : Jean Luc URIET, Emmanuel MURADORE, Pierre CHANOIS, Luc LE, Didier JOUVENCEAU, Jean Louis BRULEBOIS.

Secrétaire de séance : Daniel URBAIN

Le Président accueille les participants et remercie M. le Maire de Sellières de l'accueillir dans sa commune.

Il propose aux conseillers de respecter une minute de silence en l'honneur de l'otage français sauvagement assassiné.

Le Conseil accepte à l'unanimité les ajouts suivants à l'ordre du jour :

- adoption d'un règlement commun pour les services extrascolaires et périscolaires
- décision modificative pour le budget accueil de loisirs

1. Approbation du procès verbal du dernier conseil

Le Conseil décide à l'unanimité d'approuver le procès verbal de la séance précédente.

Administration générale

2. Règlement intérieur

Les statuts de la CCBR prévoient que nous nous dotions d'un règlement intérieur au début de chaque mandature.

Proposition de délibération n°118

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Il est proposé au Conseil d'adopter le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

Débats :

A rectifier : « *Le conseil communautaire est présidé par le président de la Communauté de Communes Bresse-Revermont ou, à défaut, par celui qui le remplace* ».

Vote : unanimité.

3. Adhésion au service SIDECBOX

Il est proposé au conseil d'adhérer au service SIDECBOX – système de sauvegarde de donnée et de protection - proposé par le SIDEC du Jura pour le siège de la CCBR et la médiathèque.

Aujourd'hui, le système de sauvegarde est assuré par des bandes magnétiques. Ce

Proposition de délibération n°119

Dans le cadre de ses missions d'intérêt collectif, le Service Informatique et TIC (SITIC) du SIDEC propose aux collectivités jurassiennes une solution de sécurité des données

informatiques appelée SIDECBOX pour simplifier et garantir la gestion des sauvegardes. La SIDECBOX permet :

- D'effectuer automatiquement les sauvegardes des ordinateurs de la collectivité,
- De faire remonter des alertes au Service Informatique du SIDEC,
- De restaurer des fichiers en quelques minutes via une interface simple.

La maintenance est incluse au dispositif et la SIDECBOX reste propriété du SIDEC.

Ce service mutualisé destiné aux collectivités adhérentes au SITIC du SIDEC n'entre pas dans le champ des prestations soumises à obligation de mise en concurrence et ni dans celui de la TVA. Le cout de cette option SIDECBOX est établi suivant les modalités arrêtées par le Comité Syndical du SIDEC lors de son assemblée générale du 25/01/2014. Il sera calculé et facturé à partir du mois qui suit la mise en place de la SIDECBOX ou lors de l'appel annuel de la cotisation d'adhésion au SITIC du SIDEC.

Il est proposé de délibérer pour l'adhésion à l'option SIDECBOX du service informatique du SIDEC.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du SIDEC du 25 janvier 2014 relative aux services mutualisés liés à l'Informatique,

Considérant que la CC BRESSE REVERMONT souhaite bénéficier de cette SIDECBOX pour les sites du siège de la CCBR et de la médiathèque de Commenailles,

Il est proposé au Conseil

- d'approuver l'adhésion de la collectivité à l'option SIDECBOX du SIDEC.
- d'approuver les conditions financières, soit la somme de **60 €** mensuels, hors champ de TVA.
- d'indiquer que les crédits correspondants sont inscrits au budget pour l'année 2014.
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote : Unanimité.

4. Service partagé - secrétariat de mairie

Dans le cadre du service partagé, la CCBR gère pour le compte des communes la carrière et la paye de l'agent. Elle refacture les frais de personnel au réel. La secrétaire est mise à disposition. Elle est donc hiérarchiquement sous l'autorité du maire.

Proposition de délibération n° 120

Suite au départ en retraite de la secrétaire de mairie des communes de Vincent/ La Chassagne, celles-ci ont demandé la CCBR de pourvoir à son remplacement. Les maires des dites communes accompagnés par la communauté de communes ont procédé au recrutement d'un nouvel agent.

A la demande des communes, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- au 1^{er} novembre 2014, fermeture d'un poste de rédacteur territorial à 19H,
- au 16 octobre 2014, ouverture d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à 20H/semaine.

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Président à signer l'avenant correspondant avec les Communes de Vincent et de la Chassagne.

Vote : Unanimité.

5. Convention mutualisation du personnel technique

Proposition de délibération n° 121

Nos bâtiments sont situés sur des territoires communaux différents et l'entretien courant nous incombe bien évidemment. Dans les cas d'interventions urgentes ou pour des interventions simples nous faisons appel soit aux employés intercommunaux, soit aux employés communaux de la commune où est situé le bâtiment soit à des entreprises.

Dans un souci de bonne organisation, mais aussi pour harmoniser nos pratiques nous vous proposons une convention qui permettra de mettre à disposition de la CCBR le personnel technique communal pour entretenir les locaux dont elle est propriétaire et qui sont situés sur le territoire des communes concernées.

Les termes principaux sont les suivants :

- Les agents techniques municipaux sont mis à la disposition de la CCBR pour entretenir les bâtiments dont elle est propriétaire
- La CCBR rembourse au réel les frais de personnel et de mise à disposition du matériel

Il est proposé au Conseil :

- De valider les conditions et modalités de mise à disposition des agents techniques communaux au profit de la CCBR
- D'autoriser le Président à signer toutes conventions de mise à disposition du personnel technique communal pour entretenir les bâtiments intercommunaux.
- D'autoriser, en l'espèce, Marie-Paule PONTHEUX à signer la convention de mise à disposition du personnel technique communal de Commenailles pour entretenir la médiathèque intercommunale.

Vote : Unanimité.

Aménagement du territoire

6. Bornes électriques

Dans le cadre du plan national d'investissement d'avenir, il est prévu d'équiper le territoire national de 7 millions de points de recharges. Le Conseil général s'inscrit dans le cadre de ce plan pour installer 1 borne de recharge par canton et favoriser ainsi un maillage du territoire départemental.

Proposition de délibération n°122

Le Conseil Général s'est engagé, dans le cadre d'un appel à projet de l'ADEME, à équiper son territoire en bornes de recharges pour les véhicules électriques. 3 bornes sont prévues sur le territoire : Bletterans, Chaumergy, Sellières.

Le Conseil Général prend à sa charge l'investissement et l'installation des bornes. Il nous sollicite pour assumer le fonctionnement de l'équipement (maximum 1200 € par borne par an dans le cadre d'un marché groupé).

Il est proposé au conseil de :

- valider l'implantation des bornes à Bletterans, Chaumergy, Sellières,
- s'engager à assumer le fonctionnement de ces bornes de recharges électriques sur le territoire à savoir abonnement et consommation électrique, entretien, maintenance, la supervision et monétique.

Débats :

En cas de vandalisme, c'est l'assurance du conseil général qui prend la relève.

Le système de monétique est similaire à celui des bornes de recharge de camping car. C'est l'utilisateur qui paye l'électricité. Il y a deux places de recharge par bornes, ce qui permet à plusieurs voitures de recharger en même temps. Le prix de la maintenance n'est pas intégré au prix de l'électricité car dans un 1^{er} temps nous ne savons pas si le service va nous permettre de s'autofinancer. C'est l'objectif à termes.

Il est demandé s'il n'est pas trop tôt pour installer les bornes car il n'y a pas aujourd'hui un parc de voitures suffisant. Il est répondu qu'il faut bien commencer par un bout de l'équation : il n'y a pas de voitures car n'y a pas de bornes, il n'y a pas de bornes car il n'y a pas de voiture.

Il est demandé s'il n'est pas trop tôt pour s'engager. Il est répondu qu'il ne faut pas laisser passer l'opportunité de financement. Si nous devons installer des bornes demain, ce sera sans aides de l'Etat.

Il est demandé s'il n'y a pas un risque d'entretenir des bornes pour peu d'utilisateurs. Il est répondu qu'en effet, c'est un risque à prendre mais c'est un risque qui va dans le sens de l'évolution des technologies.

Il est souligné que c'est au contribuable de pallier le manque d'investissements d'entreprises privées car l'installation de bornes de recharges ne rapporte pas. Il est répondu que c'est une réelle volonté politique. Aujourd'hui le département finance 400 000 € pour 40 bornes sur son territoire. Au bout de 4 ans, nous ferons les comptes. Si le bilan n'est pas positif, nous arrêterons l'expérience.

Vote :

4 contre : Arnaud RICHARD, Daniel JACQUOT, Bernard PEYRAUD, Serge GREVY.

7 Abstentions : Daniel BERNARD, Hervé GIMARET, Michelle CHATELAIN, Michel CANNAZZARO, Jean Noël REBOUILLAT, Nicolas DESBOIS, Eric MONNIER.

7. Schéma des déplacements doux

Les déplacements doux concernent tout mode de déplacement, dans la rue ou sur la route, qui n'utilisent aucune source d'énergie autre qu'humaine (marche) mais qui peut être mécanisé (vélo, vélos électriques, rollers, planche à roulettes, poussette).

Proposition de délibération n°123

Vu la délibération prise en séance du 05 décembre 2013 concernant la participation de la CCBR à l'appel d'offre du Conseil général pour la réalisation d'un schéma des déplacements doux en 2014,

Vu la délibération complémentaire prise en séance du 20 février 2014 concernant la réalisation de ce schéma dans le cadre d'une commande groupée à l'échelle du Pays,

Il est proposé au conseil communautaire :

- De solliciter les subventions de la région à hauteur de 20% et du département à hauteur de 50% suivant le plan de financement ci-après :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant €	Intitulé	Montant €
Etude « Schéma des déplacements doux »	20 930.68	Région (20%)	4 186.13
TOTAL HT		Département (50% sur le HT)	10 000
TVA 20%	4 186.13	Autofinancement	6 972.02
		FCTVA (15.761%)	3 958.66
TOTAL TTC	25 116.81	TOTAL TTC	25 116.81

- De valider la convention avec le département précisant les engagements des signataires pour la réalisation du schéma directeur de déplacements doux ainsi que les modalités de versement de la subvention
- D'autoriser le Président à signer la présente convention annexée

Débat : Le schéma d'intention est projeté. Il a été réalisé avec le prestataire. Le Bureau a travaillé avec le bureau d'étude sur les axes de développement des cheminements vélos principalement. Le relief a été pris en compte dans le tracé de ces axes.

Il est demandé si les déplacements à vélo sont un enjeux touristiques ou pour un déplacement domicile travail. Il est répondu que si l'entrée touristique est la plus importante, il faut aussi raisonner à plus petite échelle entre deux villages ou à l'intérieur d'un même village.

Le schéma rend éligible les travaux des communes à des financements du Conseil Général, indépendamment du schéma d'intention. Il est noté qu'il y a des emprises foncières dans ces axes qui sont propriété du conseil général.

Il est noté qu'il faut réfléchir dans la traversée de village à sécuriser les déplacements.

Il est exprimé le regret que la commission Tourisme/environnement n'est pas été saisie de ces thématiques.

Vote : 51 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. CANNAZZARO), 1 ABSTENTION (A. RICHARD).

Economie

M. PERNOT quitte l'assemblée.

8. Boucherie de Commenailles – répartition des coûts

Le projet de Boucherie de Commenailles a obtenu tous les financements attendus. Le dossier de consultation des entreprises est en cours de finalisation.

Nous sommes tenus de créer un budget annexe car la partie commerce est soumise à la TVA.

Proposition de délibération n°124

Lors du vote du budget 2014, nous étions en train d'étudier la faisabilité économique du projet de Boucherie à Commenailles.

Il avait alors été choisi de créer le budget « Boucherie de Commenailles » et de n'inscrire que les honoraires de maîtrise d'œuvre.

Il convient aujourd'hui d'inscrire le montant total des travaux et les subventions afférentes, de répartir les coûts entre le logement (affecté au Budget général) et le commerce (au Budget annexe Boucherie de Commenailles).

Il est proposé au Conseil que le montant des dépenses du projet Boucherie de Commenailles soit ventilé de la manière suivante :

- 30% concernent la création du logement, financée par un emprunt. Les crédits sont inscrits au budget général.
- 70% concernent la création du local commercial, financée par des subventions, la TVA et un emprunt. Les crédits sont inscrits au budget Boucherie.

Vote : Unanimité.

9. Boucherie de Commenailles – budget et décisions modificatives

Sur la base de cette répartition des coûts, le budget suivant est présenté au Conseil

Boucherie de Commenailles – décision modificative n°1

Proposition de Budget Boucherie de Commenailles après la DM proposée le 25/09/2014

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Article	Intitulé	BP 2014	Article	Intitulé	BP 2014
616	Assurance dommages/ouvrages	4 900	74751	Virement du BG	4 900
11	Charges à caractère générale	4 900	74	Dotations	4 900
TOTAL	DEPENSES	4 900	TOTAL	RECETTES	4 900
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Article	Intitulé	BP 2014	Article	Intitulé	BP 2014
2031	Honoraires	17 500	1641	Emprunt	142 000
2031	Etudes	4 700	16	Emprunt	142 000
2033	fraîs d'insertion	600	1321	DETR	60 000
20	Immobilisation incorporelles	22 800	1321	Réserve parlementaire	5 000
21318	Création du bâtiment	210 000	1323	CG39	30 000
2113	Achat du terrain à la commune	4 200	13	Subvention	95 000
		214 200			
TOTAL	DEPENSES	237 000	TOTAL	RECETTES	237 000

Proposition de délibération n°125

Vu la répartition des coûts choisies entre la partie logement et la partie commerce du projet de Boucherie de Commenailles,

Vu le budget prévisionnel des travaux et le plan de financement adopté au Conseil du 7/07/2014,

Il est proposé au conseil la décision modificative suivante pour le budget Boucherie de Commenailles :

	Dépenses		Recettes	
Fonctionnement	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
616 – assurance dommage ouvrage		4 900 €		
74751- subvention du budget général				4 900 €
Total		4 900 €		4 900 €
	Dépenses		Recettes	
Investissement	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2031- honoraires	3 300 €			
2033 – frais d’insertion		600 €		
21318 – création du bâtiment		210 000 €		
2113 – achat du terrain		4 200 €		
1641 – Emprunt				116 500 €
1321 – subvention Etat				65 000 €
1323 – subvention conseil général				30 000 €
Total	3 300 €	214 800 €		211 500 €

Vote : unanimité.

10. Boucherie de Commenailles – modification du budget général

Proposition de délibération n° 126

Vu la répartition des coûts choisies entre la partie logement et la partie commerce du projet de Boucherie de Commenailles,

Vu le budget prévisionnel des travaux et le plan de financement adopté au Conseil du 7/07/2014,

Il est proposé au conseil la décision modificative suivante pour le budget général afin d’y intégrer les coûts du logement attendant à la boucherie de Commenailles :

Budget général – décision modificative n°2

	Dépenses		Recettes	
Fonctionnement	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
616 – assurance dommage ouvrage		2 100		
022 – dépenses	7 000			

imprévues				
657363 – virement au budget Boucherie		4 900		
Total	7 000	7 000		
	Dépenses		Recettes	
Investissement	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2031- honoraires		9 000		
2031 – Etudes		2 400		
2033 – frais d’insertion		300		
21318 – création du bâtiment		108 000		
2113 – achat du terrain		1 800		
1641 – Emprunt				121 500
Total		121 500		121 500

Vote : unanimité.

11. Boucherie de Commenailles – lancement des marchés

Proposition de délibération n°127

Suite à l’inscription budgétaire des crédits nécessaires pour conduire les travaux de création de la Boucherie de Commenailles et du logement, il convient de lancer un appel d’offres en procédure adaptée pour les travaux.

Il est proposé d’autoriser le Président à signer les marchés et tout document afférent, y compris les avenants éventuels, dans la limite des crédits inscrits aux budgets, à savoir :

- 210 000 € HT pour le commerce,
- 108 000 € TTC pour le logement.

Vote : unanimité.

12. Acquisition foncière : Informations

La commission Economie qui s’est déroulée le mercredi 17 septembre a étudié la possibilité d’acquérir deux parcelles sur la commune de Villevieux et sur Arlay.

Villevieux

Il s’agit d’une friche industrielle, dite friche Journet, située à l’entrée de Villevieux (en arrivant de Bletterans).

Une fois réhabilitée, cette friche pourrait accueillir des entreprises artisanales.

Il s’agit cependant de régler un problème de dépollution amiante (une étude sera commanditée).

Description de la parcelle

Adresse : 37 Rue Montenoise, 39140 VILLEVIEUX

N° de parcelle : AA n°13 (1460 m²) et AA n°14 (19580 m²)

Estimation des domaines : 110 000 € HT

Règlement d'urbanisme : zone ZC (zone constructible) de la carte communale.

Débat : On est dans l'attente du coût du diagnostic amiante. Les frais de démolition seront intégrés au désamiantage. On attend le coût du désamiantage pour définir le coût définitif de la parcelle. Le prix au m² reste intéressant même en intégrant le coût du désamiantage.

Arlay

La Commission Economique étudie la possibilité d'acquérir une parcelle de terrain sur la commune d'Arlay.

Il s'agit de deux parcelles de 9ha, très bien placées car en sortie d'autoroute. Ces deux terrains sont situés en zone agricole dans le PLU et dans l'emprise du fuseau LGV. Le Préfet a été interrogé sur le maintien du fuseau LGV. Il doit nous donner réponse prochainement.

Le terrain a été estimé par les domaines à 2300€/ha Cela paraît peu cher.

13. Extension de la zone Sous le Moulin – demande de subvention

La Communauté de communes dispose de plusieurs zones d'activités, dont la ZA sous le Moulin à Bletterans. Dans cette dernière, la CCBR ne dispose plus de terrains à proposer aux entreprises qui souhaitent s'installer sur notre territoire. L'extension de cette zone a donc été inscrite au Contrat de Pays afin de nous permettre d'obtenir des financements régionaux. Afin de ne pas perdre ces crédits nous devons déposer notre demande de subvention avant fin septembre auprès des services de la région.

Cette demande porte donc sur l'acquisition d'une parcelle à Ruffey sur Seille, que le futur PLU prévoit en zone industrielle. Nous avons mandaté la SAFER pour négocier l'achat du terrain avec le propriétaire. Si aujourd'hui le propriétaire ne souhaite pas vendre, cette délibération nous permet de solliciter les crédits de la région. Nous aurons 2 ans pour réaliser le projet. Si nous parvenons à acquérir ce terrain, nous devons nous engager, selon l'exigence de la région dans une démarche de charte de qualité environnementale et de services.

Proposition de délibération n°128

Vu le projet d'extension de la ZA sous le Moulin,

Vu l'avis du Pays Lédonien

Vu l'avis des domaines en date du 24/01/2014 sur la parcelle YK 127 sise Ruffey sur Seille,

Vu les conditions de cofinancement de la Région,

Vu le Plan de financement ci-dessous,

PLAN DE FINANCEMENT EXTENSION ZA / ACQUISITION

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Achat terrain	13 000	Subvention Région	2 475
Frais notariaux	2 500	Autofinancement	14 025
Mandat SAFER	1 000		

TOTAL	16 500	16 500
-------	--------	--------

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Valider le plan de financement ci-dessus
- De solliciter la Région pour une aide à hauteur de 2 475 €
- En cas d'acquisition, et conformément aux préconisations de la région, de s'engager dans une démarche de charte de qualité environnementale et d'offres de service.

Débat : Il est nécessaire de se constituer une réserve foncière afin de pouvoir négocier par échange. La CCBR n'a pas de droit de préemption et ne peut donc pas l'utiliser pour acquérir ces terrains.

Vote : Unanimité.

Action sociale

14. Rythmes scolaires : modification du tableau des effectifs

Proposition de délibération n° 129

Suite à la proposition de la commission Action Sociale et à l'avis de la Commission Personnel,

Pour faire suite à l'ouverture des accueils de loisirs le mercredi et à la réforme des rythmes scolaires, il est proposé au Conseil de modifier les postes suivants :

- **Réduction du temps de travail d'un adjoint technique 2^{ème} classe à compter du 1^{er} octobre**: passage de 9.75H à 6.25H à compter du 1^{er} octobre. Suite à la réforme des rythmes scolaires, le SIVOS de Sellières, qui est le principal employeur de cet agent, a souhaité le mobiliser davantage pour encadrer les NTAP. La CCBR réduit donc son temps de travail pour laisser la priorité au SIVOS. L'agent a en charge l'animation de l'accueil de loisirs de Sellières le mercredi après-midi et pendant les vacances scolaires.
- **Ouverture d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à 10,50H à compter du 1^{er} octobre**: ce poste prend le relais d'un contrat d'apprentissage. Cet agent est employé en complément par la SIVOS de Sellières. L'agent aura à sa charge : l'animation de l'accueil de loisirs de Sellières durant les vacances scolaires et l'animation de l'accueil de loisirs de Bletterans le mercredi après-midi. Budgétairement, l'augmentation du temps de travail de cet agent correspond à l'ouverture du service le mercredi après-midi. Cela ne nécessite pas de modification budgétaire.
- **Augmentation d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à compter du 1^{er} octobre** : afin de répondre aux besoins de la commune de Bletterans pour la direction de son périscolaire et la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, il convient d'augmenter un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe de 5H (passage de 30H à 35H). L'opération est blanche pour la CCBR car le temps de travail est refacturé à la mairie de Bletterans. L'analyse des coûts définitifs est en cours. Au besoin, il pourra être proposé au Conseil une décision modificative prévoyant la charge salariale supplémentaire et le remboursement de la commune afférent.

Vote : Unanimité.

15. Budget accueil de loisirs – décision modificative n°

Proposition de délibération °130

Budget accueil de loisirs - Décision modificative

Il est proposé de prévoir au chapitre 65, pour le paiement des stagiaires, en lieu et place des animateurs vacataires,

Il est proposé :

- d'augmenter les crédits de 1000 € au compte 658 (chapitre 65) en dépense de fonctionnement,
- en recettes, d'augmenter de 1000 € les crédits du compte 6419 – remboursement personnel (recettes déjà perçues et non budgétisées).

Vote : Unanimité.

16. Lieu accueil parents enfants - LAPE

Proposition de délibération n°131

Le LAPE est un espace d'accueil, d'écoute et d'échanges entre parents ou futurs parents et leurs enfants (moins de 6 ans) accompagnés par des professionnels issus des domaines de la santé, du social ou de l'éducatif. Le but étant de soutenir les parents dans leur fonction parentale en les amenant à s'inscrire dans une dynamique d'échanges.

C'est un service complémentaire du relais assistante maternelle qui doit être réservé aux parents (exigence de la CAF).

Les parents rencontrent d'autres adultes, et les enfants bénéficient d'un espace relationnel avec le jeu comme outil pédagogique.

Les séances se dérouleraient le mercredi matin dans le bâtiment ALSH à Bletterans, les horaires sont à déterminer.

Le service est subventionné à 50% minimum par la CAF y compris sur la partie personnel.

Suite à la proposition de la Commission Action Sociale, il est proposé au Conseil :

- de décider de la création du service LAPE – lieux d'accueil Parents/Enfants à compter du 1^{er} janvier 2015.
- de solliciter la CAF pour l'inscription de cette nouvelle action au contrat enfance jeunesse,
- de modifier le tableau des effectifs pour créer l'emploi (7H/ semaine) dédié à la gestion de ce service – à savoir passage du poste d'éducateur jeunes enfants à 28H/semaine à 35H/semaine à compter du 1^{er} janvier 2015.

Débat :

Il est demandé quelle type de qualification a la personne en charge du LAPE. Il s'agit d'une éducatrice jeunes enfants, actuellement à temps partiel, qui passera à temps plein pour accueillir les parents et enfants le mercredi matin.

Il est demandé s'il n'y a pas un risque pour ce service qui accueillera des personnes en difficultés d'être débordé par des demandes qui doivent être prises en charge par d'autres administrations. Il est répondu qu'il ne s'agit pas forcément de parents en difficultés, mais de parents qui s'interrogent et qui ont besoin d'un premier accompagnement. Il s'agit de prévention. Les difficultés qui ne peuvent être traitées au niveau du LAPE seront redirigées vers les structures compétentes. Le financement est de 50% minimum et devrait être plus important.

Vote : unanimité.

17. Adoption d'un règlement intérieur commun pour les services péri/extra à Bletterans.

Suite à un incident lors de l'accueil périscolaire à Bletterans, il est apparu nécessaire de créer un règlement commun pour les services extra (gestion CCBR) et péri (gestion commune) scolaire.

Proposition de délibération n° 132

La commune de Bletterans et la CCBR ont entrepris de rédiger un règlement intérieur commun entre les services périscolaires assurés par la Commune et les services extrascolaires gérés par la Communauté de Communes. Ce règlement a été motivé par un souci de cohérence : les mêmes enfants sous la responsabilité des mêmes agents et fréquentant les mêmes lieux. Il s'agit donc essentiellement d'harmoniser les pratiques et de permettre à l'enfant de bénéficier de règles identiques tout au long de la journée.

Ce règlement intérieur reprend uniquement les dispositions communes aux deux services à savoir les points suivants : discipline, sanctions, responsabilité civile, accidents et santé. En parallèle, chacune des collectivités pourra mettre en place un règlement spécifique pour définir les modalités de fonctionnement de ses services.

Vu l'intérêt de fixer des règles communes aux enfants et à leur famille,

Vu le règlement intérieur commun,

Il est proposé au Conseil :

- de valider le principe d'un règlement intérieur commun aux services périscolaires et extrascolaires
- d'autoriser le président à signer ledit règlement avec la Commune de Bletterans
- d'autoriser le président à signer ledit règlement avec toute autre structure concernée notamment pour les divers sites d'accueils de loisirs

Débat :

Par rapport au règlement proposé, il convient de ne pas indiquer un ordre des sanction mais plutôt qu'en fonction de la gravité on appliquera les sanctions prévues au règlement en les listant.

La même démarche sera proposée avec Sellières et Commenailles sur nos autres accueils de loisirs.

Vote : Unanimité.

Tourisme

18. Base de loisirs de Desnes

Le Président reprend l'historique du projet de la base de loisirs de Desnes.

Suite à la fusion des 3 communautés de communes au 1^{er} janvier 2011, la CCBR a dû reprendre la gestion du site de la base de loisirs de Desnes, autrefois géré par le SICADESNES.

Le projet de la communauté de communes est alors le suivant : sortir de l'impasse juridique afin de rendre le site de Desnes aux habitants, notamment la partie plage/plans d'eau, et dynamiser le développement touristique du secteur en confiant à un promoteur le développement de la partie hébergement/activités marchandes du site que la collectivité n'a pas les moyens de mener en fonds propres.

Au vu de la complexité juridique du dossier, le Président, en accord avec le Conseil Communautaire, a décidé de prendre l'attache d'un notaire, Maître Luc SIMONIN, et d'une avocate, Maître Alexia GIRE, pour l'accompagner dans les négociations avec le promoteur.

3 actes contractuels :

- Un bail emphytéotique signé en 2007 par la Société Wakoa et cédé de gré à gré au bénéficiaire de la SARL CAP REAL. Le bail emphytéotique est l'acte fondateur du projet de base de loisirs de Desnes. Hors et à ce jour, il n'a pas été suivi d'effets. Aucune redevance n'a été payée quand bien même il était indiqué dans le bail le paiement de la redevance au plus tard le jour d'ouverture au public ou le 1^{er} mai 2009 (cette période correspond à l'exécution des travaux d'aménagement par le preneur). Le total des redevances dues est de l'ordre de 125 000 €.
- Une promesse de vente qui marque l'évolution des relations contractuelles entre les cosignataires du bail. Engagement du Sicadesnes à vendre les parcelles au fur et à mesure des constructions réalisées par le promoteur. Engagement du promoteur à construire une première tranche comprenant une surface hôtelière de 1200 m² et une surface de chalets de 3 600 m². Certaines parcelles de la promesse complètent les parcelles inscrites au bail.
- Un acte de vente avec des parcelles qui ne sont pas inscrites dans les deux autres actes. Cet acte est donc indépendant du reste. La vente n'a pas été enregistrée, le chèque est bloqué chez le notaire Monsieur Grewis à Mulhouse.

Il est alors proposé au promoteur de conclure une promesse de vente synallagmatique qui engage à la fois la collectivité à vendre mais aussi le promoteur à acquérir les parcelles dans un temps donné. La collectivité reste maître des plans d'eau et de la plage.

La promesse de vente comprend notamment :

- La caducité des actes juridiques précédents (bail emphytéotique, vente, promesse de vente),
- Un phasage précis en 4 tranches avec des délais précis,
- Les conditions financières de la vente et les clauses pénales en cas d'inexécution des modalités de la promesse de vente.

La commission Base de Loisirs s'est réunie le 17 septembre pour étudier la dernière proposition de promesse de vente qui est actuellement en cours de relecture par le notaire et l'avocate.

En fonction de sa décision, il sera proposé au Conseil d'autoriser le Président à signer cette promesse de vente synallagmatique.

Dans ce cas, la version définitive de la promesse de vente sera transmise aux conseillers avant le vote.

Culture

19. Médiathèque : modification du tableau des effectifs

Proposition de délibération n°133

Suite à la fusion, la commune de Bletterans a transféré la gestion de la bibliothèque communale à la CCBR. Les agents communaux continuaient à effectuer des permanences le samedi et le mercredi matin pour 4H/semaine. Leur temps de travail était facturé à la CCBR. Suite à la réforme des rythmes scolaires, la commune de Bletterans souhaite réaffecter ses agents sur l'accueil des enfants.

Pour continuer d'assurer ce service, la CCBR doit compenser ces 4 heures par 4 heures d'un agent CCBR à temps partiel, adjoint du patrimoine 2^{ème} classe (catégorie C).

Suite à la demande de la commission culturelle et à l'avis de la commission personnel, il est proposé au Conseil :

- de fermer un poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe à 20H/semaine
- d'ouvrir un poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe à 24H
- à compter du 1^{er} octobre.

Vote : unanimité.

Budgétairement, les crédits correspondant à ces 4H étaient prévus au chapitre 11, en remboursement de frais à la commune de Bletterans. Une décision modificative est prévue pour transférer ces crédits au chapitre personnel.

Création d'un emploi aidé – traitement des documents médiathèques

Proposition de délibération n°134

Vu la demande la commission Culture et l'avis de la commission personnel, il a été fait le choix de réaliser le traitement des documents des nouvelles collections en interne en bénéficiant d'un dispositif emploi aidé.

Les nouvelles collections comprennent 14 000 ouvrages. Les médiathécaires réalisent le plan d'acquisition et les commandes. La personne en emploi aidé assumera la réception des documents, animera les groupes de bénévoles en charge de l'équipement et de la cotation des livres et réalisera une partie du catalogage.

Il est proposé au conseil de créer un emploi aidé à 35 H pour un emploi avenir ou 20H pour un CAE à compter du 1^{er} octobre.

Vote : unanimité

Le coût résiduel de l'emploi aidé nous permet de tenir dans l'enveloppe de masse salariale prévue à l'origine.

Pour 2014, il est nécessaire de prévoir pour les 3 mois les dépenses qui découleront de l'embauche de cet emploi aidé et les recettes afférentes. La décision modificative s'équilibre.

20. Budget médiathèque – décision modificative n° 1

Proposition de délibération n°135

Suite à la création d'un emploi aidé pour le service médiathèque,
Suite à l'augmentation du temps de travail d'un adjoint du patrimoine 2^{ème} classe, temps de travail auparavant mis à disposition par la commune de Bletterans,
Afin de prévoir les taxes d'aménagements qui seront demandés pour la création des sites de Sellières et de Bletterans,

Il convient de :

- transférer les crédits du chapitre 011 (charges à caractères générales) au 012 (frais de personnel) suite à la fin de la mise à disposition du personnel de la mairie de Bletterans à la CCBR,
- de prévoir les dépenses et les recettes afférentes à l'emploi aidé.

Il est proposé au conseil communautaire de procéder à la décision modificative suivante :

Fonctionnement	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
62878 – remboursement de charges	1 150 €			
6411-personnel titulaire		1 150 €		
6416 – emploi insertion		6 000 €		
74718- participations				6 000 €
Total	1 150 €	7 150 €		6 000 €
Investissement	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
21318 - travaux	6 000 €			
10226 – taxes d'aménagement		6 000 €		
Total	6 000 €	6 000 €		

Vote : Unanimité.

21. Compte rendu des décisions prises en Bureau

Bureau du 28/07/2014 :

- Subvention au Comité des Fêtes de Sellières pour l'organisation de la fête de la Pomme : 2500 €
- Renouvellement de l'adhésion à la Maison de l'Emploi pour l'année 2014 – 150€
- Admissions en non-valeur – total : 24.65€

Bureau du 1^{er}/09/2014 :

- Subvention à l'association ARCO pour l'organisation de la triennale de l'art contemporain: 500 €

Bureau du 15/09/2014 :

- Renouvellement de la convention avec le CPIE pour la gestion de l'accueil de loisirs de Commenailles: 8000 €

22. Questions diverses

Il est demandé si nous pouvons étudier la possibilité de taxer les friches commerciales.

Point voirie :

- Pont de Recanoz/Bois de Gand : entreprise attributaire – Vetter. Le chantier aurait du commencer mais a pris du retard à causes des exigences de la DREAL sur la nécessité ou non de faire une étude d'impact.
- Pont de Quintigny : réhabilitation du pont pour 25 000 € environ – intervention sur le haut du pont. Attente étude loi sur l'eau.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 23H30.

Le Président

Jean Louis MAITRE